

Délibération n°31

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
23 juin 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 juillet 2021

Objet : Travaux de
restructuration de la voirie et
des réseaux Rue de l'Aubépine à
Châtel-Guyon : convention de
groupement de commandes
avec la Ville de Châtel-Guyon

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le conseil
communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET
Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT
Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE
Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice,
Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre,
Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-
Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme
MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme
NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme
PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX
Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M
VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN
Evelyne
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL
Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante

Absents :

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique

Rapport n°31 – Travaux de restructuration de la voirie et des réseaux Rue de l'Aubépine à Châtel-Guyon : convention de groupement de commandes avec la Ville de Châtel-Guyon

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113-6,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien les travaux relatifs à la restructuration de la voirie et des réseaux Rue de l'Aubépine à Châtel-Guyon, pour les études préalables au projet et les travaux suivants :

Commune de Châtel-Guyon	CA RLV
Travaux d'aménagement : -Constitution de chaussée -Aménagement de la voie et des cheminements piétons -Travaux sur les réseaux secs	Travaux de construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable : -Travaux de renouvellement et de création du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Considérant que les estimations des différentes consultations à mener conjointement sont les suivantes :

	CA RLV	Commune de Chatel-Guyon	Cout total estimé
Mission de Maitrise d'œuvre	15 540 € HT	5 460 € HT	21 000 € HT
Mission de coordination SPS	1 850 € HT	650 € HT	2 500 € HT
Travaux	260 000 € HT	90 000 € HT	350 000 € HT
TOTAL	277 390 € HT	96 110 € HT	373 500 € HT

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation du marché telle que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer l'exécution des marchés, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par la Commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de RLV,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux travaux de restructuration de la voirie et des réseaux Rue de l'Aubépine à Châtel-Guyon,**
- **D'accepter que la communauté d'Agglomération RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,**
- **D'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la commune de Châtel Guyon,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) qui découlera du groupement de commande.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 30 juin 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210629-DELIB2021062931-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021